



**Tous les
salariés
ponctionnés**



**offrir des
vacances à
quelques-uns?**

NON au coûteux congé de paternité!

1. NON à la hausse constante des ponctions sur les salaires!

Il nous reste toujours moins d'argent pour vivre parce qu'on ponctionne toujours plus notre salaire durement gagné pour les impôts et les assurances sociales. Et voilà que les salariés et les employeurs devraient payer 250 millions de francs de plus par an!

2. NON pour éviter que les grands groupes déplacent leurs coûts sur les petits!

De nombreux grands groupes industriels ont introduit facultativement un congé de paternité parce que leurs bénéficiaires par milliards le leur permettent. Aujourd'hui ils cherchent à imposer ces prestations de luxe à nous tous!

3. NON à de nouvelles charges pour les PME, les arts et métiers!

Nos PME et entreprises artisanales souffrent déjà de coûts excessivement élevés. Et maintenant elles devraient payer deux semaines de vacances pour les pères! Leur compétitivité en sera forcément réduite.

4. NON à de nouvelles charges imposées à nos institutions sociales endettées!

Le financement de nos institutions sociales comme l'AVS et l'AI n'est pas assuré à long terme. De lourdes primes d'assurance-maladie écrasent la population. Le financement des soins n'est pas non plus garanti. Et voilà qu'on nous demande de payer une nouvelle assurance sociale pour des hommes qui deviennent pères!

5. NON parce qu'il n'est pas tolérable que tous paient pour un petit nombre!

Cette nouvelle assurance sociale impose à tous une augmentation des ponctions sur les salaires pour financer deux semaines de vacances à un petit nombre d'hommes parce qu'ils deviennent pères.

Comité interpartis contre
la hausse constante
des ponctions sur les salaires
Case postale 54
8416 Flaach

**Merci de signer le référendum
MAINTENANT et de renvoyer
les signatures jusqu'au
15 janvier 2020 au plus tard!**

Comité référendaire interpartis «contre la hausse constante des ponctions sur les salaires»

Coprésidence: **Susanne Brunner**, présidente de l'association des métiers Seefeld, conseillère, UDC/ZH; **Patrick Eugster**, vice-président Jeunes Libéraux-Radicux ZH/ZH; **Diana Gutjahr**, vice-présidente de l'association des métiers TG, conseillère nationale, UDC/TG; **Arthur Loeffle**, ancien conseiller national, PDC/Al; **Paul Mayer**, entrepreneur, député au grand conseil, UDC/ZH; **Bruno Pezzatti**, comité directeur Fruit-Union Suisse, ancien conseiller national, PLR/ZG; **Nicolas A. Rimoldi**, Jeunes Libéraux-Radicux/LU

ponctions-salaires-non.ch

Référendum contre la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité publiée le 15.10.2019

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la modification du 27.09.2019 de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (Loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton _____ N° postal _____ Commune politique _____

N°	Nom/Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules!)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					
4					

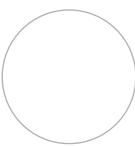
Expiration du délai référendaire: 23.01.2020.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ... (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu: _____

Date: _____

Sceau 

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation
(signature manuscrite et fonction officielle)

Fonction officielle: _____

Signature manuscrite: _____

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée rapidement au comité référendaire, au plus tard le 15 janvier 2020, à l'adresse suivante:
Comité interpartis contre la hausse constante des ponctions sur les salaires, case postale 54, 8416 Flaach